



# USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION



## USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS

Usages acceptés	Secteurs autorisant l'usage	Superficie maximale autorisée	Particularités
<b>Bureau, administration et services (Usages de la sous-classe C101)</b>	H1 (maisons unifamiliales isolées) et H2 (maisons jumelées)	25 % de la superficie de plancher du logement, sans excéder 40 m <sup>2</sup>	Les cours d'arts martiaux et les cours de danse sont interdits
<b>Artisanat et métiers d'arts</b>	H1 (maisons unifamiliales isolées) et H2 (maisons jumelées)	25 % de la superficie de plancher du logement, sans excéder 40 m <sup>2</sup>	-
<b>Service de garde en milieu familial</b>	H1 (maisons unifamiliales isolées) et H2 (maisons jumelées)	25 % de la superficie de plancher du logement, sans excéder 40 m <sup>2</sup>	Peut seulement être situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal
<b>Logement accessoire</b>	Uniquement dans les secteurs H1 (maisons unifamiliales isolées)	40 % de la superficie du plancher du bâtiment principal	Des conditions particulières s'appliquent, voir la réglementation en vigueur à cet effet
<b>Gîte touristique</b>	Uniquement dans les secteurs H1 (maisons unifamiliales isolées)	Entre 30 m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>	Des conditions particulières s'appliquent, voir la réglementation en vigueur à cet effet

Les usages identifiés au tableau ci-dessus sont autorisés comme étant complémentaires à l'usage résidentiel. Certaines conditions s'appliquent:

- Un seul usage additionnel par logement est accepté;
- L'usage additionnel ne doit entraîner aucun impact important sur le voisinage immédiat (bruit, poussière, odeur, circulation de véhicules lourds, etc.) et sur l'environnement (rejet de contaminants);
- L'affichage doit être discret et doit s'harmoniser avec l'environnement immédiat;
- L'usage additionnel ne peut bénéficier qu'à la personne physique occupante du bâtiment principal et une seule personne résidant ailleurs peut être employée;
- Des conditions supplémentaires s'appliquent selon l'usage et doivent être validées, notamment en milieu agricole.

### NOTE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur. **Les dispositions relatives aux usages additionnels se retrouvent au chapitre 2.4 du Règlement 715 de zonage.** Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service de planification et d'aménagement du territoire : admin-spat@ville.farnham.qc.ca / 450 293-3326, poste 239